

*Initiatives ministérielles*

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le député est ici depuis six ans maintenant. . .

**M. Milliken:** Non. Deux ans et demi. . .

**Le président suppléant (M. Paproski):** Deux ans et demi. On a plutôt l'impression que cela fait six ans. Je tiens simplement à ce que le député sache, car je ne crois pas devoir le lui apprendre, étant donné qu'il connaît bien les procédures de la Chambre des communes, qu'il ne faut pas parler des présences et des absences à la Chambre. Ceux que le député ne voit pas ici sont dehors en train de le regarder à la télévision ou de s'occuper de leurs électeurs. J'invite le député à poursuivre ce débat très intéressant. Le député de Kingston et les Îles a la parole.

**M. Milliken:** Monsieur le Président, en terminant, j'ai pris soin de mentionner la présence des trois députés à la Chambre. Je mentionnais les présents et non les 160 autres qui sont absents, mais cela n'a pas d'importance.

J'en viens aux arguments qu'a fait valoir le secrétaire parlementaire hier, au cours de la discussion de forme sur la recevabilité de cette motion. Je considère ses arguments très choquants et je me propose de montrer qu'ils sont trompeurs pour la population canadienne.

• (1710)

Tout d'abord, je rappelle ses paroles, qui paraissent à la page 651 du *hansard* d'hier et qui sont les suivantes:

En fait il existe des précédents. Il existe des précédents sur le rétablissement des travaux de la Chambre. Nous discutons aujourd'hui d'un processus différent, mais les précédents sont très clairs.

Or, il n'existe aucun précédent où une motion de ce genre a été débattue à la Chambre. Un tel rétablissement ne s'est jamais produit au Parlement canadien. Je suis remonté jusqu'en 1938—le secrétaire parlementaire a été invité à préciser son précédent. Pour ma part, je n'ai trouvé aucun précédent où une motion en vue de rétablir un projet de loi ait été débattue à la Chambre. Dans les cas où une motion de ce genre a été présentée à la Chambre, elle a été adoptée par consentement unanime. Il n'y a jamais eu de débat. On n'a jamais proposé une motion ou une mise aux voix. On n'a jamais eu recours à la clôture dans le cas d'une motion semblable. Chaque fois, on a utilisé la procédure très particulière consistant à obtenir le consentement unanime de tous les députés avant de rétablir un projet de loi.

Le consentement unanime est une pratique très originale et très inhabituelle. Même si on y recourt fréquemment, il n'en reste pas moins très singulier. Il est très

spécial en ce qu'il permet à la Chambre de faire pratiquement tout ce qu'il lui est possible de faire.

Dans le passé, il a été utilisé pour dispenser le gouvernement de devoir franchir toutes les étapes d'un projet de loi. La Chambre indique alors que les députés conviennent que le projet de loi a franchi les étapes jusqu'à un certain point et que c'est à partir de ce point que les députés vont en discuter.

Elle dit au gouvernement: «Vous n'avez pas besoin de débattre ce projet de loi à toutes les étapes.» Elle court-circuite le processus législatif normal, mais cela a toujours été fait par consentement unanime. Pourtant, le secrétaire parlementaire a dit ici qu'il y avait des précédents. Nous lui avons demandé de nous en citer un. Il n'en a cité aucun. Il n'y a pas de précédent. C'est contraire à la pratique.

Le député de Kamloops, dans un exposé très habile, a montré que même selon le *Précis de procédure* de la Chambre, une excellente publication à laquelle le personnel de la Chambre a travaillé pendant des années, la pratique a toujours été, depuis 124 ans, d'exiger le consentement unanime pour le rétablissement des projets de loi.

Pourtant, aujourd'hui, nous sommes témoins d'une violation flagrante de cette pratique. Ce n'est pas un projet de loi que le gouvernement propose aujourd'hui. C'est cinq projets de loi. Il en a déjà eu deux par consentement unanime depuis le début de cette session, le 13 mai. Deux projets de loi ont été rétablis par consentement unanime.

L'étape de la deuxième lecture a été sautée dans les deux cas. Je pense qu'on a aussi sauté l'étape du rapport dans un cas. Je n'y vois pas d'objection. Nous étions d'accord là-dessus. Tous les députés étaient d'accord. Chacun d'entre eux a permis que les projets de loi se rendent jusqu'à cette étape, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Le gouvernement propose maintenant cinq projets de loi de cette façon. Non seulement il veut rétablir ces cinq projets de loi à ces étapes, mais il a aussi l'intention d'imposer la clôture parce qu'il ne veut pas permettre une discussion sur le fond de la motion proposant leur rétablissement. C'est un aspect particulièrement scandaleux de la procédure actuelle.

Le deuxième point qu'il a soulevé figurait au bas de la page 651. Il prétendait qu'il y avait des précédents pour une autre question. Voici ce qu'il a dit: